



## DECISION MUNICIPALE N°16/2013

2013/

Objet : Marché de travaux pour l'extension des courts de tennis couverts et création de six courts de tennis extérieurs, quartier Plaine Haute à Castanet-Tolosan

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé dans le cadre de l'extension des courts de tennis couverts et la création de six courts de tennis extérieurs, quartier Plaine Haute.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP le 22 décembre 2012 et publié le 27 décembre 2012. La date de remise des candidatures était fixée au 21 janvier 2013 à 16h. L'ouverture des plis a été effectuée le 22 janvier 2013 en mairie.

Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée comportant 2 lots :

Lot 1 : VRD, gros œuvre

Lot 2 : sols sportifs

dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

• Prix des prestations, noté sur 6 points, pondéré à 40 %

• Valeur technique, notée sur 6 points, pondéré à 60 %

Lot 1 :

	Prix H.T <i>Variante cheminement piétons retenue</i>	Critère financier (sur 6)	Critère technique (sur 6)	Total note globale pondérée (sur 6 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	421 500,00 €				
COLAS SUD OUEST	402 463,38 €	6	4.50	5.10	1
ETPG GAYRAL	443 833,23 €	5.48	3.50	4.29	2
JEAN LEFEBVRE	Offre non conforme au CCTP	-	-	-	-



## DECISION MUNICIPALE N°16/2013

2013/

**Objet :** Marché de travaux pour l'extension des courts de tennis couverts et création de six courts de tennis extérieurs, quartier Plaine Haute à Castanet-Tolosan

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société COLAS SUD OUEST est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 2 :

	Prix H.T <i>variantes non retenues</i>	Critère financier (sur 6)	Critère technique (sur 6)	Total note globale pondérée (sur 6 pts)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	250 000,00 €				
TENNIS CHEM INDUSTRIES	249 621,34 €	5.85	4.75	5.19	1
SPTM	243 531,64 €	6.00	4.00	4.80	2
LAQUET TENNIS	317 945,50 €	non conforme	4.00	2.40	3
MALET	259 335,00 €	5.63	4.25	4.80	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société TENNIS CHEM INDUSTRIES est ressortie comme étant la mieux disante.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1 :** Il sera conclu un marché de travaux pour l'extension des courts de tennis couverts et la création de six courts de tennis extérieurs, quartier Plaine Haute à Castanet-Tolosan avec :

- pour le lot 1, la société COLAS SUD OUEST, représentée par M. Vivien POUCHOUT, sise 572 chemin des Agriès à Labarthe sur Lèze (31860),



## DECISION MUNICIPALE N°16/2013

2013/

Objet : Marché de travaux pour l'extension des courts de tennis couverts et création de six courts de tennis extérieurs, quartier Plaine Haute à Castanet-Tolosan

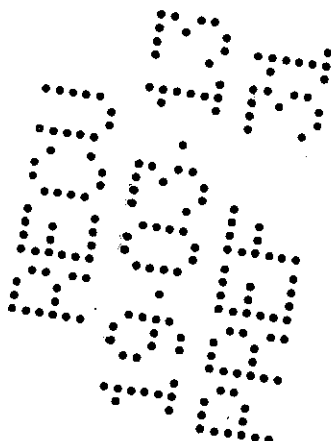
- pour le lot 2, la société TENNIS CHEM INDUSTRIES, représentée par M. Pascal AUCOUTURIER, sise 2 chemin du Solarium à Gradignan (33170).

**Article 2** : Le montant dudit marché s'élève à la somme de :

- 402 463,38 € HT variante cheminement piétons comprise soit 481 346,20 € TTC pour le lot 1,
- 249 621,34 € HT soit 298 547,12 € TTC pour le lot 2.

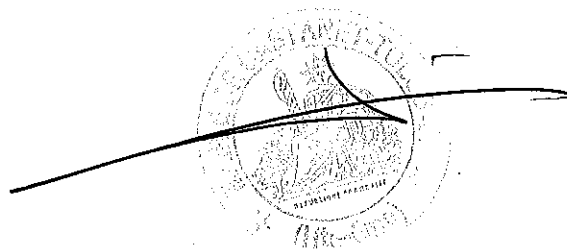
Soit un montant total de 652 084,72 € HT soit 779 893,32 € TTC.

**Article 3** : Les prestations seront conformes aux propositions des entreprises fournies dans leurs offres.



Fait à Castanet-Tolosan, le 12 mars 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°17/2013

2013/

**Objet : Marché de travaux pour la réhabilitation du parking souterrain Clémence Isaure à Castanet-Tolosan**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé dans le cadre de la réhabilitation du parking souterrain Clémence Isaure.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP le 07 janvier 2013. La date de remise des candidatures était fixée au 30 janvier 2013 à 16h. L'ouverture des plis a été effectuée le 30 janvier 2013 en Mairie.

Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée comportant 5 lots :

Lot 1 : démolition, gros œuvre,

Lot 2 : serrurerie,

Lot 3 : électricité,

Lot 4 : peinture,

Lot 5 : ascenseur.

dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations, noté sur 40 points,
- Valeur technique, notée sur 30 points,
- Délai d'exécution, noté sur 20 points,
- Performance en matière de protection de l'environnement, notée sur 10 points.

Lot 1 :

	Prix H.T (prestation supplémentaire comprise)	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 30)	Critère délai (sur 20)	Critère environnemental (sur 10)	Total note (sur 100)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	85 000,00 €						
SPIE SUD OUEST	141 632,13 €	21.06	30.00	20.00	10.00	81.06	2
STARBAT	88 290,15 €	40.00	30.00	18.00	10.00	98.00	1



## DECISION MUNICIPALE N°17/2013

2013/

**Objet : Marché de travaux pour la réhabilitation du parking souterrain Clémence Isaure à Castanet-Tolosan**

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société STARBAT est ressortie comme étant la mieux disante.

<u>Lot 2 :</u>	Prix H.T	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 30)	Critère délai (sur 20)	Critère environnemental (sur 10)	Total note (sur 100)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	84 000,00 €						
GADEA	86 200,00 €	40.00	30.00	20.00	10.00	100.00	1

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société GADEA est ressortie comme étant la mieux disante.

<u>Lot 3 :</u>	Prix H.T (prestation supplémentaire comprise)	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 30)	Critère délai (sur 20)	Critère environnemental (sur 10)	Total note (sur 100)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	19 000,00 €						
EMELEC	20 079,26 €	38.82	30.00	20.00	10.00	98.82	2
SOCOREM	19 485,31 €	40.00	30.00	20.00	10.00	100	1

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société SOCOREM est ressortie comme étant la mieux disante.



## DECISION MUNICIPALE N°17/2013

2013/

**Objet : Marché de travaux pour la réhabilitation du parking souterrain Clémence Isaure à Castanet-Tolosan**

**Lot 4 :**

	Prix H.T	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 30)	Critère délai (sur 20)	Critère environnemental (sur 10)	Total note (sur 100)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	26 000,00 €						
NOGUERA	28 231,44 €	40.00	30.00	20.00	10.00	100	1
ETR	31 153,47 €	36.25	30.00	20.00	10.00	96.25	2
SAINT ORENNNAISE	33 320,25 €	33.89	30.00	20.00	10.00	93.89	4
SPIDECO	32 013,85 €	35.27	30.00	20.00	10.00	95.27	3
GAYRAL	35 613,83 €	31.71	30.00	12.00	10.00	83.71	6
SOGAPEINT	34 442,76 €	32.79	30.00	20.00	10.00	92.79	5

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société NOGUERA & FILS est ressortie comme étant la mieux disante.

**Lot 5 :**

	Prix H.T (prestation supplémentaire comprise)	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 30)	Critère délai (sur 20)	Critère environnemental (sur 10)	Total note (sur 100)	classement
<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	22 000,00 €						
OTIS	27 000,00 €	29.48	30	20	10	89.48	3
CFA	23 120,00 €	34.43	30	17.78	10	92.21	2
SOPA	19 900,00 €	40.00	30	16	10	96.00	1

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société SOPA est ressortie comme étant la mieux disante.



## DECISION MUNICIPALE N°17/2013

2013/

**Objet : Marché de travaux pour la réhabilitation du parking souterrain Clémence Isaure à Castanet-Tolosan**

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1 :** Il sera conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du parking Clémence Isaure à Castanet-Tolosan avec :

- pour le lot 1 : la société STARBAT, représentée par M. Raphaël NADAU, sise ZI de Vic à Castanet-Tolosan (31320),
- pour le lot 2 : la société GADEA, représentée par M. Georges GADEA, sise 10 rue de l'Industrie, ZI de Vic à Castanet-Tolosan (31320),
- pour le lot 3 : la société SOCOREM, représentée par M. Frédéric SIE, sise 8 avenue des Crêtes à Ramonville (31520),
- pour le lot 4 : la société NOGUERA & FILS, représentée par M. Thierry NOGUERA, sise ZI de Vic, 7 rue du Développement à Castanet-Tolosan (31320),
- pour le lot 5 : la société SOPA, représentée par M. Bernard CZOPYK, sise 805 voie l'Occitane à Labège (31670).

**Article 2 :** Le montant dudit marché s'élève à la somme de :

- 88 290,15 € HT soit 105 595,02 € TTC pour le lot 1, option sécurité incendie comprise,
- 86 200,00 € HT soit 103 095,20 € TTC pour le lot 2,
- 19 485,31 € HT soit 23 304,43 € TTC pour le lot 3,
- 28 231,44 € HT soit 33 764,80 € TTC pour le lot 4,
- 19 900,00 € HT soit 23 800,40 € TTC pour le lot 5,

Soit un montant total de 242 106,90 € HT soit 289 559,85 € TTC.

**Article 3 :** Les prestations seront conformes aux propositions des entreprises fournies dans leurs offres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 14 mars 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON



## DECISION MUNICIPALE N°18/2013

2013/

**Objet : Contrat de prestation**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### **DECIDE :**

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de prestation avec l'association Fanfarnüm pour le concert en déambulation de la fanfare « Le Gimmick Five Syndicate ».

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de un jour, le dimanche 24 mars 2013, de 15 h à 17 h environ.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de CINQ CENTS EUROS.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 14 mars 2013  
Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°4/2013

2013/

**Objet : Régie de recettes pour la vente des disques de stationnement et des cartes de circulation SITPA.**

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les articles R-1617-1 à R-1617-18 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale n°28/2010 en date du 3 juin 2010 portant création de la régie de recettes pour la vente des disques de stationnement et des cartes de circulation SITPA ;

Vu la décision municipale n°42/2010 en date du 6 septembre 2010 portant modification de la régie de recettes pour la vente des disques de stationnement et des cartes de circulation SITPA ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de la Trésorerie de Castanet-Tolosan en date du 15.03.2013

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1 :** La présente annule et remplace la décision municipale n°28/2010 portant création la régie de recettes pour la vente des disques de stationnement et des cartes de circulation SITPA et la décision municipale n°42/2010 portant modification de la décision municipale n°28/2010.

**Article 2 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service « accueil » de la Ville de Castanet-Tolosan.

**Article 3 :** Cette régie est installée à la Mairie de Castanet-Tolosan, sis 29 avenue de Toulouse, 31320 Castanet-Tolosan.

**Article 4 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.



## DECISION MUNICIPALE N°11/2013

2013/

**Objet : Régie de recettes pour la vente des disques de stationnement et des cartes de circulation SITPA.**

**Article 5 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Vente des disques de stationnement (compte d'imputation 7088),
- Vente des cartes de circulation (compte d'imputation 7088).

**Article 6 :** Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 €.

**Article 8 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire dispose d'un fond de caisse permanent d'un montant de 30 €.

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Castanet-Tolosan le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé à l'article 7.

**Article 11 :** Le régisseur verse à la Trésorerie de Castanet-Tolosan la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 12 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 14 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 15 :** Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Mairie de Castanet-Tolosan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18.03 2013

Pour avis conforme,  
Le Comptable public assignataire

Le Maire,  
Arnaud LAFON

Alain LEMOINE





## DECISION MUNICIPALE N°20/2013

2013/

Objet : Désignation d'un avocat.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité, complétée par la délibération n° 3.2 du Conseil municipal du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice des attributions du Maire concernant les actions en justice ;

Vu la requête en référé expertise de Madame Thérèse VIDAL enregistrée le 20 mars 2013 sous le n° 1301208 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Vu la requête en référé provision de Madame Thérèse VIDAL enregistrée le 20 mars 2013 sous le n° 1301211-8 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Considérant que Madame Thérèse VIDAL a été victime d'un accident de la circulation le 29 octobre 2009 sur le territoire de la Ville de Castanet-Tolosan, assurée auprès de la SMACL ;

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan, pour défendre ses intérêts, souhaite se faire assister par le cabinet d'avocat DOUCHEZ-LAYANI, 28 Port Saint Sauveur 31000-TOULOUSE ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1 :** De nommer le cabinet d'avocat DOUCHEZ-LAYANI, 28 Port Saint Sauveur 31000-TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire qui l'oppose à Madame VIDAL Thérèse.

**Article 2 :** Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 28 mars 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON

